

**PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

<b>Conseillers présents</b>	– CULMET Thierry, maire	– KEMPER Jean-Michel
<b>suivant l'ordre du tableau :</b>	– GERARD Marie-Thérèse, adjointe	– DUQUENET Colette
	– BESNARD Jean-Luc, adjoint	– FRAPPART Lionel
	– ARNAUD Nathalie	

<b>Pouvoirs :</b>	– HALBEHER Martine à GERARD Marie-Thérèse
	– PELLISSIER Brigitte à DUQUENET Colette
	– GRANDIDIER Alain à ARNAUD Nathalie
	– ETIENNE Delphine à KEMPER Jean-Michel
	– BARDOT Sylviane à CULMET Thierry, maire
	– AUBERTIN Marc à BESNARD Jean-Luc

<b>Conseillers en exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	7
<b>Pouvoirs :</b>	6
<b>Ouverture :</b>	18h
<b>Clôture :</b>	19h
<b>Convocation :</b>	02/06/23

**Secrétaire :** – KEMPER Jean-Michel

### **OUVERTURE DE SÉANCE :**

- Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité
- Jean-Michel KEMPER est nommé secrétaire de séance
- Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers :
  - délégation accordée au maire concernant les régies comptables
  - Demande de subvention au département pour réfection de toiture

### **1) ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023, le conseil doit élire 3 délégués et 3 suppléants.
- Vu la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Colette DUQUENET, Marie-Thérèse GERARD, Lionel FRAPPART et Nathalie ARNAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **Élection des délégués**

Les candidatures enregistrées sont : GERARD Marie-Thérèse, BESNARD Jean-Luc, CULMET Thierry  
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu:

- Mme. GERARD Marie-Thérèse : 13 voix
- M. BESNARD Jean-Luc : 13 voix
- M. CULMET Thierry : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

#### **Élection des délégués suppléants**

Les candidatures enregistrées : DUQUENET Colette, KEMPER Jean-Michel, ARNAUD Nathalie.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés: 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu:

- Mme DUQUENET Colette : 13 voix
- M. KEMPER Jean-Michel : 13 voix
- Mme ARNAUD Nathalie : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

## 2) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE

*Monsieur le maire informe qu'il y a lieu d'augmenter les crédits de l'article utilisé pour les avoirs de régularisations dans le cadre des mensualisations des factures d'eau.*

Le conseil après à l'unanimité la décision modificative suivante du budget annexe des eaux :

Augmentation sur crédits ouverts :

D 658 (charges diverses de gestion courantes) chapitre 65 : + 2000 €

## 3) MOTION POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE RASED

### EXPOSÉ

Les écoles du périmètre du collège de Cirey-sur-Vezouze (Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Blâmont, Ancerville-Barbas-Nonhigny) ainsi que du RPI de Mignéville bénéficient d'un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). L'équipe du RASED, installée physiquement à l'école de Cirey-sur-Vezouze mais intervenant dans toutes les écoles citées, est constituée de un(e) psychologue et de deux enseignants(es) spécialisé(es).

**“Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)”, extraits, sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) :**

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées **aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté** [...]

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent **des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire**. À l'école élémentaire, des élèves ne parviennent pas à répondre aux attendus des programmes.

#### **Intervenants**

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Ils sont **membres à part entière de l'équipe enseignante** des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

#### **Missions**

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, **à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées**.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et **remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides** que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Dans cette équipe spécialisée, les missions du psychologue scolaire sont particulièrement importantes.

Pour information, ont été comptabilisés dans son activité depuis le début de l'année :

- 46 bilans psychologiques et 10 en attente,
- 5 suivis psychologiques ;
- 50 équipes éducatives et ESS.
- Le RASED est intervenu auprès de 146 élèves.

- 41 élèves en situation de handicap sur le secteur, et une dizaine de demandes de reconnaissance en attente.

**“Être psychologue de l'Éducation nationale”, extraits, sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) :  
**LES MISSIONS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SPÉCIALITÉ "ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT ET APPRENTISSAGES"****

La spécialité "éducation, développement et apprentissages" s'exerce auprès des écoliers.

Sa mission est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour **faciliter l'acquisition de leurs apprentissages**, et de participer à la **prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires**. Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves. Le psychologue de l'Éducation nationale mobilise ses compétences sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pour accompagner les équipes pédagogiques afin de **développer l'intérêt et la motivation des élèves**. Il intervient auprès des **élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap**.

Or, les élus viennent d'être informés de la suppression du poste de psychologue dans l'équipe du RASED de Cirey-sur-Vezouze à la rentrée 2023.

Pour remplir les missions actuelles, le périmètre du RASED de Cirey-sur-Vezouze serait affecté à un psychologue d'un des deux RASED de Lunéville qui aurait en charge notre secteur en plus de son secteur actuel.

Il est évident que cette organisation ne lui permettra pas d'assurer un suivi efficace auprès de tous les élèves en difficulté et de leur famille alors que les besoins sont considérables. Le psychologue scolaire du secteur a une activité intense et traite des situations délicates qui nécessitent au moins quatre rencontres par famille. Son secteur géographique actuel est étendu et demande des temps de déplacement importants. On ne peut imaginer d'y ajouter un temps de déplacement supplémentaire d'une heure et demie à partir de Lunéville pour une intervention sur le territoire.

Le psychologue scolaire est une personne ressource indispensable : il accompagne parents, enfants et enseignants dans les démarches à mettre en place et apporte à ceux-ci un éclairage spécifique sur les élèves au niveau psychologique, cognitif et social.

L'absence de proximité d'un psychologue scolaire sur notre secteur reviendrait à accroître les inégalités dans une zone déjà fort défavorisée et aurait pour conséquence une augmentation des situations d'échec pour les élèves les plus fragiles et leur famille.

Le travail d'équipe, la nécessité d'échanges au quotidien avec les enseignants spécialisés et avec l'équipe pédagogique du secteur, la connaissance des situations familiales sont des caractéristiques affichées des acteurs des RASED qui n'ont plus aucun sens dans ce projet de suppression.

Une fois de plus, ce sont vraisemblablement des considérations comptables et démographiques qui ont conduit à ce projet.

Toutes les réformes, dans tous les domaines, quelles qu'aient été leur rationalité apparente, qui ont supprimé un service dans le territoire en lui substituant des interventions extérieures font l'objet d'un constat d'échec a posteriori.

C'est précisément parce que le territoire du RASED de Cirey-sur-Vezouze est éloigné des pôles d'activité et des services qu'il souffre d'une baisse de population et d'une situation socio-économique dégradée avec des besoins spécifiques de soutien de proximité, besoins qui sont particulièrement criants quand il s'agit d'enfance et d'éducation.

Il est encore plus choquant que ce projet s'inscrive dans le contexte de création d'un TER (Territoire Éducatif Rural) à Cirey-sur-Vezouze dont la convention a été signée le 24 janvier dernier et d'un Espace Service Jeunesse qui présentent tous les deux un diagnostic et des objectifs (cf. annexe) qui contredisent cette décision.

Chacun de ces dispositifs pointe jusqu'à la stigmatisation les difficultés du secteur ("*situation préoccupante*"... "*L'indice de position sociale du collège de Cirey-sur-Vezouze témoigne d'une situation de fragilité particulière des élèves de ce secteur*"... "*facteur discriminant pour la réussite des élèves issus de ce territoire*", etc.) et formule les solutions qu'ils sont supposés y apporter ("*la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires*"... "*qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente*"... "*La lutte contre le décrochage scolaire et la volonté de faire réussir tous les élèves doivent être renforcées*"... "*nécessité d'un plan d'actions spécifique à ce territoire*", etc.)

Il est incompréhensible qu'au moment où l'Éducation nationale semble reconnaître les difficultés d'un secteur et vouloir y affecter de nouveaux moyens pour tenter d'y répondre, elle réduise les moyens

dévolus à un dispositif qui, via les missions du psychologue scolaire contribue déjà à tous les objectifs et dont l'efficacité n'est pas à démontrer.

**Après cet exposé,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Considérant les nombreux arguments qui motivent la présence dans le territoire d'un psychologue du RASED,**

**Demande à Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle de prendre en compte la situation exposée pour maintenir et confirmer le poste de psychologue du RASED à Cirey-sur-Vezouze.**

#### ***4) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ITINÉRAIRES CYCLABLES***

**(création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux)**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17, prévoyant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVP en date du 14 mars 2023 approuvant à l'unanimité de ses membres l'ajout de la compétence « création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux » aux statuts de la CCVP,*

*Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux » à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétence.

#### ***5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPLXDEMAT***

*Par délibération du 13/04/2023, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.*

*A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.*

*Cette convention étant arrivée à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

## **6) RÉGULARISATION CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DIT VEILLON**

*Monsieur le Maire rappelle que deux parcelles ont été oubliées dans l'acte de vente du 18 juin 2008 entre la commune de Val-et-Châtillon et M. et Mme Georges. Depuis la délibération du 8 juillet 2011, la commune demande au notaire d'établir un acte rectificatif afin de régulariser la situation, ce qui n'a jamais été réalisé malgré plusieurs relances.*

*Monsieur le maire propose par conséquent de régulariser la situation par le biais d'un acte administratif. Le don n'était pas possible, la cession se fera à l'euro symbolique*

Considérant que c'est par erreur que les parcelles AC 160 et AC 419 ne figurent pas dans l'acte de vente du 18 juin 2019 de la commune de Val-et-Châtillon à M. et Mme Georges, et afin de régulariser la situation,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la cession à M. Edgar et Mme Francine GEORGES des parcelles AC 160 et AC 419 du territoire de Val-et-Châtillon au prix de 1 euro.
- décide que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de la commune (estimés à 42 euros : taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;
- autorise madame la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer l'acte administratif ;
- autorise monsieur le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier l'acte administratif

## **7) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS**

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le remboursement de

- 150 € à Thierry CULMET, avancés afin d'offrir un bon cadeau Amazon pour la gratification de stage décidée lors du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 149,75 € à Alain GERARD, avancés afin d'acheter du désherbant auprès du vendeur MAEVA.

## **8) DÉLÉGATION AU MAIRE CONCERNANT LES RÉGIES**

*Le maire rappelle qu'il y a actuellement deux régies : photocopies et recettes diverses (bulletins). Il convient de les modifier pour ouvrir un compte DFT à la demande de la trésorerie.*

*Par ailleurs il est envisagé de créer une régie d'avance pour permettre effectuer plus facilement les petits achats par carte bancaire ou remboursement. La délégation d'opérer plus facilement les modifications nécessaires. Un compte rendu des modifications sera donné dès la réunion suivante de conseil municipal.*

Le conseil après délibération, à l'unanimité, donne délégation au maire pour créer modifier ou supprimer les régies comptables suivant les nécessité de fonctionnement des services municipaux .

## 9) DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR RÉFECTION DE TOITURE

Une aide de 15000 € sur 3 ans, mobilisable en une fois ou 1/3 chaque année, est accordée à Val-et-Châtillon par le département au titre du fonds solidarité communes. Monsieur le maire rappelle la délibération 5b du 14 janvier 2023 concernant la réfection de toiture de l'immeuble 42 Grande rue et propose de compléter le plan de financement par cette aide.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du département de 5000 € au titre du Fonds Solidarité Communes afin de financer le projet de réfection de toiture de l'immeuble communal sis 42 Grande rue pour un montant de 16 639,60 € HT suivant devis de l'entreprise Guillaume Calvisio.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Devis EIRL <i>Guillaume Calvisio</i>	16 639,60 €	DETR 2023 (30%+ bonification de 10 points)	7 229,00 €
		Département Fonds solidarité communes	5 000,00 €
		Autofinancement	4 410,60 €
Total	16 639,60 €	Total	16 639,60 €

## 10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### City stade

Le City stade sera implanté sur le parvis de la salle des fêtes, côté parc. Monsieur le maire présente les devis pour l'enrobé (Colas et Thiriet) et pour le Citystade (AGORESPAC, SATD, IMAJ)

Il sera possible d'aller visiter des réalisations.

Une subvention supplémentaire pourrait être attribuée pour son utilisation par le CLAS. Une convention dans ce sens sera signée avec la CCPV, qui est favorable à ce partenariat.

### Permanence Opale du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 9 h à 11 h

Thierry sera présent de 9 h à 10 h, Marie-Thérèse et Jean-Luc de 9 h à 11 h.

**La présence du maximum d'élus est souhaitée.**

### Mise aux normes de l'eau potable

Le dossier de la mise aux normes des réservoirs et de la sectorisation des rues est validé par l'agence de l'eau. On est en attente des subventions.

Il n'y aura pas de subventions pour les 2 captages qui sont à refaire.

### Fleurissement

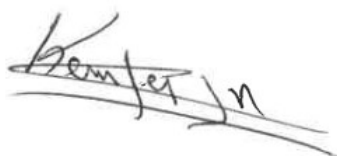
Il reste à fleurir

- Bacs en terre: fontaine du milieu du Maix Gammeron
- Bacs en terre et 1 bac en eau: fontaine du Rayeterre
- Bacs en eau: les 3 fontaines du Beau Soleil seront vidées et complètement nettoyées

Des pastilles ont été suspendues dans les fontaines en eau.

Le secrétaire de séance

Jean Michel KEMPER



Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire, *Thierry CULMET*

